

SEANCE DU 17 JUIN 2022

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique le dix-sept juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Présents :

M. René GUEUDIN, Mme Dominique DUTHU, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, Mme Corinne FRANÇOISE, M. Marc DELAFONTAINE, M. Philippe ALEXANDRE, M. Hugo BREBION, M. Arnaud GRUET, Mme Isabelle MOINARD, Mme Marie-Christine GUERARD, M. Frédéric DUMOUCHEL DE PREMARE

Absente ayant donné procuration :

Mme Françoise GATEAU a donné procuration à M. Patrick BOULIER

M. Hugo BREBION a été nommé secrétaire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

I. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU CD75 – MAÎTRISE D'ŒUVRE

Un projet d'aménagement de la Route départementale 75 traversant le centre du village est en cours.

Mme Isabelle MOINARD et M. Arnaud GRUET ont reçu le Cabinet CRAQUELIN.

Ce cabinet connaît bien la commune car il a déjà travaillé pour l'aménagement du cimetière et de la place de la mairie, il y a quelques années.

Plusieurs objectifs ont été relevés :

Apaiser la circulation, marquer la centralité autour de la place de la Mairie, assurer une continuité des circulations piétonnes, garantir une unité de traitement entre le centre-village et les lieux plus éloignés, viser des aménagements qualitatifs et sobres, prendre en compte la circulation des bicyclettes.
A la demande des élus, le CAUE a remis un document de cadrage sur la traversée du centre bourg.
Afin de mener à bien ce projet, la commune doit recruter un maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de recruter le cabinet CRAQUELIN pour un montant HT de 5 800 €, incluant un état des lieux, la réalisation d'un plan de composition au stade esquisse, une estimation des travaux, la réalisation d'un croquis perspectif et l'assistance pour l'établissement de la convention financière départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire :
 - o à solliciter le cabinet de maîtrise d'œuvre, le cabinet CRAQUELIN pour la somme forfaitaire de 5 800 € HT ;
 - o à signer le devis d'étude du cabinet CRAQUELIN ;

- à solliciter une aide financière départementale la plus élevée possible.
- Précise que l'opération « aménagement de la traversée du village » sera financée en autofinancement et inscrite au budget primitif 2022 et suivant, article 2112.

Monsieur GRUET précise que des relevés topographiques devront être réalisés au préalable et que l'emplacement précis des réseaux sur le CD 75 devra être pris en considération.

L'ordre de service sera prochainement adressé au Cabinet CRAQUELIN. La maîtrise d'œuvre devrait démarrer fin novembre 2022.

D'autre part, le projet d'aménagement a été présenté au conseil des sages qui a été satisfait de la 1^{ère} esquisse.

II. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POMOLOGIE DE HAUTE NORMANDIE DANS LE CADRE DE LA PHASE 2 DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Dans le cadre de la phase 2 - dynamisation du centre bourg, la commune projette de créer un verger de collection constitué d'environ 50 sujets (pommiers et poiriers) de variétés patrimoniales normandes. Des portes greffes seront plantés courant novembre 2022 et les greffes seront réalisées courant mars 2023.

La commune consulte actuellement des pépiniéristes capables de fournir des portes greffes français.

Afin de mener à bien ce projet la commune s'est rapprochée de l'Association Pomologie de Haute Normandie.

Les actions de cette association consistent à créer un verger de collection de fruits anciens locaux, pommes et poires, à conseiller, valoriser et suivre le verger conservatoire en lien avec un restaurant gastronomique et à sensibiliser le grand public en valorisant sur le thème de la pomologie.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec l'Association Pomologie de Haute Normandie, précise que les interventions de l'APHN feront l'objet d'une prise en charge par la commune des frais engagés sur la base d'un devis prévisionnel plafonné à 2 000 € /an, fourni par l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association Pomologie de Haute Normandie.
- précise que le coût de la prestation de l'APHN, plafonné à 2 000 € /an et sera inscrit au budget primitif 2022 et suivants, article 611.

III. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Varengeville sur mer décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 300 000 Euros
- Durée : 12 mois
- Taux de référence des tirages : €str flooré à 0 % + marge de 0.60 %

- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement. : débit d'office

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais de dossier : exonération
- Commission d'engagement : 300 Euros
- Commission de mouvement : exonération
- Commission de non-utilisation : exonération

Article-2-

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

Article-3-

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

IV. CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE TERRAIN AUX PÂTIS DOUX

Monsieur le Maire rappelle le dossier de régularisation foncière des Pâtis Doux.

Lors du transfert dans le domaine public de la voirie, une partie des propriétés privées au droit des parcelles aujourd'hui cadastrées AD 511 et AD 515 a été incluse à tort dans le domaine public.

Une division cadastrale du domaine public, au droit des parcelles AD 511 et AD 515 est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de céder les terrains divisés au profit des propriétaires des parcelles AD 511 et AD 515 à l'euro symbolique ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- Frais par moitié commune et propriétaire privé concerné

V. CONTRAT DE PRESTATIONS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE

Mme Dominique DUTHU précise que les parents étaient moyennement contents des repas fournis par la société La Normande. Un essai sur deux ans avec un autre prestataire peut être intéressant. L' élu a visité à l'entreprise NEWREST RESTAURATION et goûté les repas préparés pour les enfants.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Société La Normande fournit les repas au réfectoire scolaire depuis 1990.

Considérant que pour les marchés de fournitures et services, une procédure formalisée n'est obligatoire qu'à partir de 215 000 € HT et que la publicité n'est obligatoire qu'à partir de 40 000 € HT. Considérant que la valeur HT estimée du marché sur une période de deux ans est inférieure aux seuils de procédure formalisée et de publicité, Monsieur le Maire informe qu'il a contacté la société Newrest Restauration.

Au vu des éléments fournis par la société Newrest Restauration, Monsieur le Maire a résilié le 16 mai 2022, par lettre recommandée, le contrat qui liait la commune avec la société la Normande, soit trois mois avant la date d'anniversaire du 31 août, conformément au contrat.

La société Newrest Restauration propose :

- Un repas complet avec 5 composantes : hors d'œuvre - plat protidique - légumes d'accompagnement - fromage – dessert et le pain
- Un repas végétarien une fois par semaine

Avec 20 % de produits biologiques (soit 1 composant par jour).

- Deux tarifications :
 - Repas grammage pour les enfants de maternelle : 2.50 € HT
 - Repas grammage pour les enfants des cours élémentaires : 2.60 € HT
- o Et si besoin :
 - Une prestation pique-nique : 3.11 € HT qui peut être appréciable lors de sorties scolaires à la journée.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la proposition de la société Newrest Restauration autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2022, renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Les prestations seront mandatées à l'article 6042 du budget primitif 2022 et suivant.

VI. EXTENSION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

VII. PERSONNEL COMMUNAL : EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire précise que :

- M. Olivier GIFFARD, adjoint technique contractuel, rénove actuellement les sanitaires au gymnase et qu'il réaménagera le local des archives pendant l'été.
- M. John FRIBOULET, adjoint technique et adjoint d'animation sera au centre en juillet.
- les congés d'été seront pris alternativement par chaque agent du service technique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un adjoint technique pour l'entretien des espaces verts, de la voirie ou des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 18 juin 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} maximum et selon les besoins et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois en cas d'accroissement temporaire d'activité dans le service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts, de la voirie ou des bâtiments communaux en cas d'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail maximale de 35/35^{ème}, à compter du 18 juin 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré en vigueur pour le 1^{er} échelon, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022 et suivants.

VIII. REMUNERATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET TARIF APPLICABLE POUR UN SEJOUR AU PARC ASTERIX EN JUILLET 2022

- Vu la délibération du 5 juillet 2019 revalorisant la rémunération brute forfaitaire des animateurs du centre de loisirs recrutés ponctuellement sous contrat à durée déterminée.
- Vu la déclaration d'un accueil de loisirs faite le 29 septembre 2021 à la Direction Départementale de la cohésion Sociale (D.D.C.S) de Seine-Maritime, pour l'année scolaire 2021/2022.
- Vu le récépissé de déclaration n° 0760470CL000120 du 29 septembre 2021 valant autorisation de la Préfecture.

- Considérant le contexte économique et social actuel, il convient de valoriser la rémunération forfaitaire des agents contractuels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser la rémunération brute forfaitaire des animateurs contractuels à compter du 1^{er} juillet 2022 :

	2019	2022	2019	2022	2019	2022
	½ journée		journée		nuit	
Animateur BAFA	34 €	40 €	55 €	65 €	25 €	25 €
Animateur stagiaire BAFA ou sans diplôme	30 €	35 €	48 €	58 €		
Aide animateur	15 €	17 €	28 €	31 €		

D'autre part, il convient de délibérer sur le tarif à appliquer pour chaque enfant lors du séjour au Parc Astérix prévu du 29 juillet 2022 au 30 juillet 2022, de 40 €/ enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à revaloriser la rémunération forfaitaire brute des animateurs contractuels à compter du 1^{er} juillet 2022, et à appliquer le tarif par enfant de 40 € pour le séjour au Parc Astérix, selon la proposition exposée ci-dessus.

La dépense correspondant à la rémunération des animateurs contractuels sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2022 et suivants.

IX. SUBVENTION A LA CROIX ROUGE DE DIEPPE

- Vu la délibération du 13 avril 2022 approuvant l'inscription de 8 000 € sur l'article 65748 du budget primitif 2022 .
- Considérant le montant global de 6 020 € déjà attribué aux associations.

Monsieur le Maire ayant reçu une demande d'aide financière du Président de la Croix Rouge de Dieppe, propose de lui attribuer la somme de 500 €.

Cette dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget primitif 2022.

X. DECISION MODIFICATIVE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-11 à L2312-1 à L2313-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022.

Il convient de créer la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits :	
+ 660 € article 28031 (040) R	+ 742 € article 2157 (21) D
+ 82 € article 28033 (040) R	
+ 742 € article 681 (042) D	+ 742 € article 6419 (013) R
+ 6 180 € article 28031 (041) R	+ 6 180 € article 2113 (041) D
+ 22 324 € article 1641 (16) R	+ 11 743 € article 2157 (21) D
	+ 10 581 € article 1641 (16) D

XI. MODE DE PUBLICITE DES ACTES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

A compter du 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal devra être publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site internet communal lorsqu'il existe et un exemplaire sur papier mis à la disposition du public (ord. N° 2021-1310 du 7/10/2021 ; art. L.2121-15 du CGCT).

De même dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet communal.

Le conseil municipal doit délibérer afin de choisir le mode de publicité applicable sur le territoire de sa commune :

- 1) L'affichage
- 2) La publication sur papier
- 3) La publication sous forme électronique, dans les mêmes conditions que les communes de 3 500 habitants

Le conseil municipal prend acte qu'à défaut de délibération, c'est la règle de la publication électronique qui s'applique.

Le conseil municipal accepte de publier le procès-verbal sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site internet communal.

En ce qui concerne l'affichage public, la commune envisage d'acquérir un panneau électronique pour y intégrer les actes administratifs et d'urbanisme. Une subvention au titre de la DETR sera sollicitée.

XII. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 76

- Vu la délibération du 19 juin 2020 relative à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SDE 76 ;
- Considérant le décès de Monsieur Didier MORALES le 12 avril 2021 ;
- Vu les statuts du SDE 76 ;

Monsieur le Maire propose d'élire un délégué suppléant.

Considérant la candidature de M. Marc DELAFONTAINE.

Après avoir voté à scrutin secret, conformément à l'article L. 5211-7, est élu à la majorité absolue des suffrages exprimés, M. Marc DELAFONTAINE délégué suppléant u sein du SDE 76.

XIII. SUPPLEANT AU DELEGUE AU SIRACEDPC

Suite au décès de M. Didier MORALES Monsieur le Maire propose de nommer M. Arnaud GRUET en tant que délégué suppléant au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civiles.

Affaires diverses

Mme Corinne FRANCOISE a quitté l'assemblée au milieu du point 1 en affaires diverses.

1. La Maison des Ados - Espace d'accueil et d'écoute confidentiel

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Nancy COUVERT car il souhaite qu'elle présente cette Maison des Ados qui a représenté un travail de deux ans.

Elle informe l'assemblée de l'ouverture d'une Maison des adolescents sur le territoire de Dieppe depuis le 19 avril 2022, 11 Rue de Blainville.

Cinquante enfants ont déjà franchi la porte de la maison des ados.

Des actions de type soirées thématiques ont été menées dans les collèges, d'Offranville et de Bacqueville.

Cette maison est un espace d'accueil et d'écoute confidentiel gratuit pour les adolescents de 12 à 20 ans en situation de mal être et les parents.

Il faut prendre en considération que les conflits dans les foyers ont évolué depuis plusieurs mois et que la période d'anxiété a fait que ces conflits ont beaucoup augmenté

3 personnes embauchées.

M. Frédéric DE PREMARE s'interroge sur les moyens mis en place.

2. Fusion entre Sodineuf Habitat Normand et Immobilière Basse Seine

Dans le cadre de la fusion entre la Société SODINEUF HABITAT NORMAND et la Société IMMOBILIERE BASSE SEINE, cette dernière a vocation à se voir transférer l'ensemble des prêts attachés à l'activité de bailleur social de la société SONDINEUF HABITAT NORMAND.

SODINEUF HABITAT NORMAND demande aux communes concernées par ces prêts garantis si elles ne s'opposent pas au maintien des garanties.

Certains de ces prêts ont donné lieu à une garantie de la part de la commune de Varengeville sur Mer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne s'oppose pas au maintien des garanties susvisées dans le cadre de la fusion envisagée.

3. SDEC ENERGIE – Renouvellement accord-cadre groupement d'achat d'énergies

Le SDEC ENERGIE va prochainement engager le lancement d'une nouvelle procédure d'accord cadre pour acheter de l'électricité et du gaz auprès des fournisseurs pour une nouvelle période de 4 ans allant de 2024 à 2027 (l'accord cadre actuel couvre la période de fourniture du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023).

Pour être opérationnelle au 1^{er} janvier 2024, la procédure doit être engagée dès le mois de septembre 2022.

A ce titre le SDEC ENERGIE souhaite connaître la position de la commune quant à la volonté de poursuivre ou non l'adhésion au groupement.

Le conseil municipal souhaite poursuivre cette adhésion au groupement.

4. Révision du PLU :

Un 1^{er} Copil a eu lieu le 13 juin 2022 avec le Cabinet Géostudio de Saint Etienne du Rouvray représenté par M. François HERBETTE, urbaniste et géographe et M. Damien GARNEIR, urbaniste spécialisé en environnement et paysage.

La révision du plan Local d'Urbanisme se déroulera en quatre étapes :

- Diagnostic (durée de 5 à 6 mois)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (durée : 4 à 5 mois)
- Traduction réglementaire : (durée : 9 à 10 mois)
- Procédure administrative (durée : 6 mois)

Le calendrier sera fixé en septembre 2022.

Des réunions de concertation seront prévues au cours de cette révision.

5. Office de tourisme

Varengville est placé en 2^e position dans le cadre du tourisme dans toute la région.
L'an dernier, 125 000 nuitées ont été recensées en airbnb sur un an à Varengville.

6. Suivi des Etudiants

Une étudiante valide sa première année de communication à l'Institut des Stratégies et Techniques de Communication à Lille.

Une étudiante valide sa première année de droit.

Un lycéen est en phase d'avoir son CAP (dans la peinture).

Un lycéen passe son baccalauréat. Il a été pris dans une école de Sciences Politiques et Relations Internationales à Paris.

7. Dates à retenir

➤ **Exposition à l'Espace Créations du musée Michel CIRY**

L'exposition « ACADIE Le Pays et ses gens » financée par l'ambassade du Canada aura lieu du 2 juillet 2022 au 4 septembre 2022 à l'Espace Créations du musée Michel Ciry.

➤ **Le 19 août 2022**

Cette année aura lieu le 80^{ème} anniversaire du débarquement du 19 août 1942. Le Ministre des armées viendra à Dieppe. Plusieurs personnalités Canadiennes seront présentes. L'essentiel de la cérémonie sera concentré autour de Dieppe et du cimetière militaire.

➤ **Le 20 août 2022**

Commémoration avec les communes d'Hautot sur Mer et de Sainte Marguerite sur Mer. Un pipe band du Québec (formation de 15 sonneurs) se produira à 12 h 15 Place des Canadiens.

Cette année, Monsieur le Maire a décidé de prendre du recul et se reposer pendant ces trois prochains mois.

Séance déclarée close à 20 h 25